

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le vingt cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
absents :

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Maryse LEFEVRE

N°2026041 - Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Le règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- Réunion du conseil municipal
- Commissions et comités consultatifs
- Tenue des séances
- Débats et votes des délibérations
- Comptes rendus des débats et des décisions
- Dispositions diverses

Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,



**Fait et délibéré le 31 mars 2026
Pour extrait conforme,
HAMEL Claude, Maire**